



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 029-212902746-20210129-D2021008SCA-DE

Département du Finistère

MAIRIE de SCAER
TI-KËR SKAER

République Française

DEL 2021/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt et un
Le Mercredi 27 Janvier à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER**.

Étaient présents 26 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Danielle **LE GALL**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Patrick **LE BRAS**, Marie-Josée **CANEVET**.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Guy **FAOUCHER**, Frédéric **LE BEUX**, Jacqueline **SABATIER** qui ont donné pouvoir respectivement à Jean-François **LE MAT**, Ludovic **RUHIER**, Marine **SENECHAL**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

**DEL 27.01.2021 - 2021/008: VALIDATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DES ELUS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCAËR - MANDAT 2020-2026:**

RAPPORTEUR M. RUHIER

M. le Maire informe l'assemblée qu'avec le développement de la dématérialisation, l'utilisation croissante des technologies de l'information et la mise en place d'un cadre juridique plus adapté induisent, progressivement, une nouvelle forme d'organisation et de gestion des relations au sein des administrations.

C'est pourquoi afin d'exercer au mieux, l'exercice du mandat d' élu municipal, une tablette et une adresse de messagerie électronique vont être attribuées à chaque membre du conseil municipal pour le mandat 2020-2026.

L'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données. C'est pour ces raisons que la ville de Scaër a défini une charte informatique qui spécifie les règles que doivent respecter les élus. La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité.

Lors de la remise de la tablette, il sera demandé aux élus de signer la charte telle que présentée en **ANNEXE N°3**.

Une formation pour la prise en main de la tablette sera dispensée aux élus ayant besoin d'aide, en plus du « tuto de prise en main » remis avec la tablette.

VU l'exposé de **M. RUHIER**,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 20 Janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE VALIDER la charte informatique telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

